

**Province de Québec**  
**MRC Beauce-Sartigan**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

**Extrait ou copie de procès-verbal**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de février 2009 à 19h30.

Sont présents(es) à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau	siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

Absents(es) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

**11A. RÉSOLUTION #02-02-2009-366 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-8 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT – TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-08**

**RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

(adopté par la résolution #02-02-2009-366)

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

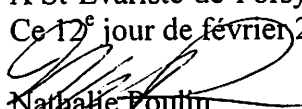
ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE.....le club de véhicules tout-terrain, Les Lynx sollicite l'autorisation de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth pour circuler sur certains chemins municipaux;

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Copie certifiée conforme  
À St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 12<sup>e</sup> jour de février 2009

  
Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très

495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
418-459-6488  
418-459-6268 fax  
munstevar@tlb.sympatico.ca

**Province de Québec**  
**MRC Beauce-Sartigan**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

**Extrait ou copie de procès-verbal**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de février 2009 à 19h30.

Sont présents(es) à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau	siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

---

Absents(es) :

---

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

ATTENDU QU' .....un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par *le conseiller Maurice Lachance* lors de la séance régulière de ce conseil, tenue le 12 janvier 2009

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement au moins deux jours avant la tenue de la réunion et déclare en avoir pris connaissance et dispense la directrice-générale d'en faire la lecture en séance.

Pour ces motifs :

Il est proposé par *Maurice Lachance* et résolu unanimement :

Que le règlement portant le numéro 2009-08 présenté ci après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit à savoir;

Article 1 : ..... PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : ..... Titre et numéro;

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et porte le numéro 2009-01 des règlements de la *municipalité de St-Évariste-de-Forsyth*.

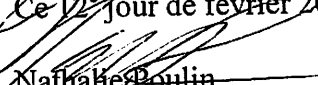
Article 3 : ..... OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Copie certifiée conforme  
À St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 12<sup>e</sup> jour de février 2009

  
Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très

---

495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
418-459-6488  
418-459-6268fax  
munstevar@tlb.sympatico.ca

**Province de Québec**  
**MRC Beauce-Sartigan**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

**Extrait ou copie de procès-verbal**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de février 2009 à 19h30.

Sont présents(es) à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau	siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

---

Absents(es) :

---

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

Article 4 :..... VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 :..... LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

**Route Hamman**

Sur la distance totale de cette route, partant de la limite de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth et d'Astock jusqu'à l'intersection du rang du Lac-aux-Grelots.

Pour une distance de 0.250 km

**Chemin du Rang du Lac-aux-Grelots :**

Sur la distance totale de cette route, partant de la limite de la municipalité de St-Évariste-de-Forsyth et d'Adstock jusqu'à l'intersection de la route 108;

Pour une distance de 11.55 km

**Avenue Beaudoin**

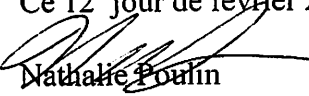
Sur la distance totale de cette rue, partant de l'intersection de la route 108 jusqu'à l'intersection de la rue Martin;

Pour une distance de 0.17 km

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Copie certifiée conforme  
À St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 12<sup>e</sup> jour de février 2009

  
Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très

---

495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
418-459-6488  
418-459-6268fax  
munstevar@tlb.sympatico.ca

**Province de Québec**  
**MRC Beauce-Sartigan**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

**Extrait ou copie de procès-verbal**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de février 2009 à 19h30.

Sont présents(es) à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau	siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

---

Absents(es) :

---

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

**Rue Martin**

Sur la distance totale de cette rue partant de l'intersection de l'avenue Beaudoin jusqu'au Gîte du Manoir Forsyth;

Pour une distance de : 0.54km

**8<sup>e</sup> rue**

Sur la distance totale de cette route, partant de l'intersection du Rang du Lac-aux-Grelots jusqu'au limite de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth et de La Guadeloupe;

Pour une distance de 0.26km

**Cas d'exception**

**Rang Tanguay**

Sur la distance partielle de cette route, partant de l'intersection de la route 108(seulement sur la partie entretenue par la municipalité)

Pour une distance de 4 km sur 5.80km  
(1.80 km d'entretien n'étant pas à la charge de la municipalité)

Un plan décrivant le circuit autorisé est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante;

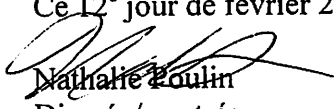
Article 6 :..... RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Copie certifiée conforme  
À St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 12<sup>e</sup> jour de février 2009

  
Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très

---

495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
418-459-6488  
418-459-6268fax  
munstevar@tlb.sympatico.ca

**Province de Québec**  
**MRC Beauce-Sartigan**  
**Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth**

**Extrait ou copie de procès-verbal**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de février 2009 à 19h30.

Sont présents(es) à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau	siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

---

Absents(es) :

---

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

Article 7 :..... PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement est valide pour toutes les périodes de l'année; sauf pour les cas d'exception.

Article 8..... RÈGLE DE CIRCULATION

Le conducteur d'un véhicule tout-terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la loi et ses règlements d'application.

Article 9 :..... ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

Article 10; ..... AUTRES

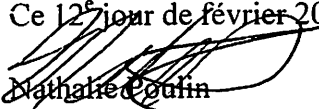
Touts règlements aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Avis de motion ; .....	Le 12 janvier 2009
Adoption par le conseil;	Le 2 février 2009
Affichage.....	...Le 12 février 2009

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-très

Copie certifiée conforme  
À St-Évariste-de-Forsyth  
Ce 12<sup>e</sup> jour de février 2009

  
Nathalie Poulin  
Dir-gén/sec-très

---

495, rue Principale  
St-Évariste-de-Forsyth  
G0M 1S0  
418-459-6488  
418-459-6268fax  
munstevar@tlb.sympatico.ca